

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la Convocation : 28/08/2025

Date d'affichage : 28/08/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Laure DUCHAMP- Marilyn MOUTET- Aurèlie SYLVESTRE- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL - Céline POIRRIER – Laurent GAUTHIER - Jean- Michel GAMORE - Jean- Luc MONTAGNER - Mylène DELORME - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - David MAGNET

Excusés : Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU — Alexandra CHABANIS - Christophe GRANGER (pouvoir à Jean Michel GAMORE)

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

I- FINANCE

Délibération n°2025-055 : Autorisation de signature du contrat de prêt relais

Monsieur le Maire rappelle que pour avancer les montants du FCTVA à percevoir en 2026 et 2027 et permettre le financement des travaux de la route de Malataverne, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 300 000 EUR. La banque postale propose l'offre suivante :

OFFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET RELAIS	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNE D ALLAN
Objet	préfinancer la FCTVA - Sous réserve d'une décision modificative au BP 2025
Nature	Prêt relais
Montant	300 000.00 EUR
Durée	3 an(s) et 0 mois à compter de la Date de versement des fonds
Taux d'intérêt	3.690%
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
Date de versement des fonds	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 27 Octobre 2025
Garantie	Néant
Commission d'engagement	300.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale (en annexe à la présente délibération dont elle fait partie intégrante), et après en avoir délibéré, décide d' :

- **APPROUVER** les principales caractéristiques du contrat de prêt-relais comme suit :

OFFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET RELAIS	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNE D ALLAN
Objet	préfinancer la FCTVA - Sous réserve d'une décision modificative au BP 2025
Nature	Prêt relais
Montant	300 000.00 EUR
Durée	3 an(s) et 0 mois à compter de la Date de versement des fonds
Taux d'Intérêt	3.690%
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
Date de versement des fonds	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 27 Octobre 2025
Garantie	Néant
Commission d'engagement	300.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

- **APPROUVER** l'étendue des pouvoirs du signataire comme suit : le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt relais d'un montant de 300 000€ auprès de la banque postale
- **CHARGER** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

Délibération n°2025-056 : Décision modificative n°2 – Budget Commune

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune adopté par délibération n° 2025-023 du conseil municipal en date du 8 avril 2025,

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°2 suivante sur le budget de la commune 2025 en section de fonctionnement et d'investissement afin de prévoir les crédits nécessaires aux opérations.

Le budget de la Commune serait donc modifié comme suit :

DM N° 2 Commune							
FD		Intitulé	Montant	FR		Intitulé	Montant
Chap	Compte			Chap	Compte		
011	61551	Entretien véhicules	22 500	75	75888	Autres - Rembt assurance	22 500
011	6161	Assurance Propriété Girard	1 000	78	7817	Reprise de provisions 2024	100
011	6067	Manuels scolaires	500	73	738	Terrain devenu constructible	16 000
011	615231	Voirie	14 072	74	748312	DCRTP minoré	- 528
Equilibre			38 072	Equilibre			38 072
ID		Intitulé	Montant	IR		Intitulé	Montant
Chap	Compte			Chap	Compte		
23	2315	Construction - opération 45	50 000,00	16	1641	Emprunts en euros - opé 45	50 000
Equilibre			50 000,00	Equilibre			50 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Commune,
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

II- ADMINISTRATION

Monsieur le Maire rappelle que la promesse de conventions de servitude d'accès et de confortement de voirie a été votée le 4 avril 2023.

Il est rappelé que : la société Q ENERGY France, société spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaire, disposant d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du CGCT, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Pour les besoins de la construction, de l'exploitation et le démantèlement de la centrale éolienne Claves-Gravières et pour permettre le passage du matériel, des câbles et des équipements, les CEPE Claves et Gravières envisagent de passer sur les biens ci-dessous et de procéder aux travaux d'aménagements nécessaires.

En vue de cette implantation, les CEPE Claves et Gravières propose à la Commune de signer une de servitudes d'accès et de confortement de voirie sur la base du modèle ci-annexé sur les terrains suivants :

DESIGNATION	Lieu-dit	COMMUNE	DEPARTEMENT
Chemin rural n°17	/	Allan	Drôme (26)
E 175	Demoisel	Allan	Drôme (26)
I 96	Les Ormes	Allan	Drôme (26)
I 97	Les Ormes	Allan	Drôme (26)

En contrepartie, la société prévoit de verser des indemnités de confortement des voies et des terrains (au moment de la naissance des servitudes) et une indemnité d'accès à la parcelle E175. Etant précisé que la convention de servitude aura une durée de 30 ans.

Vu les conventions annexées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude d'accès et de confortement de voirie dans le cadre du projet de renouvellement du parc éolien Claves-Gravières
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 1 ; Abstention : 0

Délibération n°2025-058 : Autorisation de signature des travaux forestiers relatifs à la convention de servitude d'accès et de confortement de voirie dans le cadre du projet de renouvellement du parc éolien Claves-Gravières (situé sur la commune de Roussas).

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre de réaliser les travaux de renouvellement du parc éolien Claves-Gravières et permettre d'anticiper la signature de l'ensemble des conventions, la société Q ENERGY France a fait une demande d'autorisation de travaux forestiers.

En vue de la réalisation de ces travaux, les terrains concernés sont les suivants :

DESIGNATION	Lieu-dit	COMMUNE	DEPARTEMENT
E 175	Demoisel	Allan	Drôme (26)
I 96	Les Ormes	Allan	Drôme (26)
I 97	Les Ormes	Allan	Drôme (26)

En contrepartie, la société prévoit de verser une indemnité de manière unique et forfaitaire de 500€ par CEPE (soit 1 000€).

Vu les demandes d'autorisation annexées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les autorisations de travaux forestiers relatifs aux conventions de servitude d'accès et de confortement de voirie dans le cadre du projet de renouvellement du parc éolien Claves-Gravières
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de

Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 1 ; Abstention : 0

Délibération n°2025-059 : Autorisation d'ajout d'une annexe à la convention de servitude d'accès et de confortement de voirie dans le cadre du projet agrivoltaïque Chapus (situé sur la commune de Roussas)

Monsieur le Maire rappelle que la signature de la convention de servitude d'accès et de confortement de voirie dans le cadre du projet agrivoltaïque de Chapus situé sur la commune de Roussas a été votée le 26 juin 2025.

Pour les besoins de la construction, de l'exploitation et le démantèlement de la centrale agrivoltaïque CHAPUS et, plus particulièrement, pour permettre le passage du matériel, des câbles et des équipements, la CPES CHAPUS envisage de passer sur les biens ci-dessus et de procéder aux travaux d'aménagements nécessaires.

Les parcelles concernées par la servitude d'accès sont :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Commune	Département
E	175	Demoisel	144 m ²	Allan	26
I	96	Demoisel	24 m ²	Allan	26
I	97	Les Ormes	650 m ²	Allan	26

Les parcelles concernées par la servitude de confortement des Voies sont :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Commune	Département
Chemin rural n°17			1350 ml	Allan	26

Un plan doit être ajouté en annexe de la convention votée en séance du 26 juin 2025.

Vu le plan annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ajouter le plan à la convention de servitude d'accès et de confortement de voirie dans le cadre du projet agrivoltaïque Chapus
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 1 ; Abstention : 0

Délibération n°2025-060 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de locaux communaux pour la mise en œuvre de l'Accueil Collectif de Mineurs - KIDO

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition de Montélimar Agglo des locaux pour la mise en œuvre de l'Accueil Collectif de Mineurs dit KIDO.

Ce temps d'accueil s'effectue les mercredis et les vacances scolaires de 7h30 à 19h et ouvre droit au paiement d'une redevance par Montélimar Agglo en contre partie de la mise à disposition des locaux. Cette redevance sera calculée en fonction des coûts réels, des surfaces mises à disposition et du temps d'occupation de Montélimar Agglo.

Vu la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux pour la mise en œuvre de l'Accueil Collectif de Mineurs - KIDO
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2025-061 : Autorisation de signature de la convention relative à l'utilisation des locaux et équipements scolaires hors temps scolaire pour des activités périscolaires

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition de Montélimar Agglo des locaux et des équipements scolaires pour les activités périscolaires.

L'utilisation des locaux s'effectue les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 18h30 et n'ouvre pas droit à redevance.

Vu la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'utilisation des locaux et équipements scolaires hors temps scolaire pour des activités périscolaires
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2025-062 : Autorisation de signature de la convention de « maîtrise d'ouvrage désignée » avec Montélimar Agglomération pour la remise en place du point de conteneurs semi-enterrés route de Malataverne

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de travaux de la route de Malataverne, il est prévu que les conteneurs semi-enterrés retirés pour la construction du restaurant scolaire soient réimplantés à proximité de celui-ci. Un point de collecte provisoire a été installé en attendant.

Le point de conteneurs semi-enterrés est situé sur le domaine public de la commune mais sa gestion relève de Montélimar-Agglomération dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés ».

Afin de faciliter la coordination des travaux et dans un souci de bonne gestion efficace des ressources publiques, il est pertinent que la commune assure l'entièreté de la maîtrise d'ouvrage sur cette opération d'ensemble.

Ainsi, la maîtrise d'ouvrage désignée prévue par l'article L.2422-12 du Code de la commande publique apparaît la solution la mieux adaptée puisqu'elle permettrait à Montélimar-Agglomération de confier à la commune l'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur leurs compétences respectives et d'assurer ainsi une maîtrise d'ouvrage unique sur l'ensemble de l'opération envisagée. Cela passe par la conclusion, entre Montélimar-Agglomération et la commune d'Allan d'une convention qui a notamment pour objet de désigner cette dernière comme maître d'ouvrage et de définir les conditions techniques, financières et organisationnelles de la maîtrise d'ouvrage ainsi exercée pour la remise en place du point de conteneurs semi-enterrés.

Le coût de l'aménagement correspondant est estimé à 30 000€ TTC, soit 25 000€ HT (avec un taux de TVA de 20%) pour l'implantation du point de conteneurs semi-enterrés, étant précisé que Montélimar-Agglomération prendra en charge 50 % du coût correspondant.

Vu la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de « maîtrise d'ouvrage désignée » avec Montélimar Agglomération pour la remise en place du point de conteneurs semi-enterrés route de Malataverne
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2025-063 : Approbation de la révision n° 1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2025-064 : Approbation de la révision n° 2 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2025-065 : Participation aux frais de transport pour le déplacement de Lisa Vantrimpont et son collectif au concours de Miss Rhône Alpes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Lisa Vantrimpont, allanaise, a été élue Miss Drôme le 16 mars 2025. Elle représentera le département au concours de Miss Rhône Alpes le 19 septembre 2025 à Villefranche-sur-Saône.

Pour participer à cet événement avec un maximum de personnes en soutien, elle a réservé un bus. Le devis s'élève à 1 106€TTC.

Afin de la soutenir dans son projet, il est proposé de prendre en charge la moitié de sa dépense, soit 553€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **APPROUVE** la prise en charge de la moitié de la dépense de la facture de bus de Mme Lisa Vantrimpont pour la soutenir à l'élection du concours de Miss Rhône Alpes
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2025-066 : Autorisation de passage sur la voirie communale pour le raccordement en eau potable de M. et Mme CEYTE domiciliés chemin de la Beaume

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur et Madame CEYTE ont fait une demande de raccordement au réseau d'eau potable afin de pérenniser leur habitation, le forage privé l'alimentant devenant précaire.

Les frais de raccordement seront exclusivement à la charge des demandeurs.

Pour réaliser ce raccordement réalisé par Montélimar Agglomération dans le cadre de sa compétence, il sera nécessaire de :

- Mettre en place un regard de branchement d'eau potable en bordure du chemin pris à partir du réseau existant.
- Mettre en place un second regard pour le surpresseur
- Faire un terrassement sur toute la longueur du tracé par une entreprise agréée.
- Mettre en place un réseau d'eau potable, profondeur 0.80 m avec sablage et grillage avertisseur.
- Mettre en place un réseau électrique suffisamment dimensionné pour alimenter le surpresseur.
- Prévoir du sablage et un grillage avertisseur.
- Remettre en état la voie communale dans l'état d'origine

Une permission de voirie de la mairie sera nécessaire avant toutes exécutions de travaux.

Ainsi, il est proposé d'accorder un avis de principe favorable au raccordement au réseau d'eau potable à M. et Mme CEYTE domiciliés chemin de la Beaume sur la parcelle C87 à partir du chemin rural de Fontvieille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **APPROUVE** le raccordement au réseau d'eau potable de l'habitation de M. et Mme CEYTE domiciliés chemin de la Beaume sur la parcelle C87
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 2

Délibération n°2025-067 : Avis sur le projet de centrale agrivoltaïque de la société AKUO ENERGY situé sur la propriété de M. BOUVIER

Monsieur le Maire présente le projet Agri voltaïque porté par la société AKUO sur les parcelles ZT 58, 56, 54, 18 et 20 dont le propriétaire est Monsieur Bouvier Roland (Commune Allan quartier Bondonneau).

Compte tenu de son dimensionnement ce projet est instruit par les services d'Etat, Mme la Préfète clôturera l'instruction du permis de construire par un arrêté. La Commune doit alors émettre un avis.

En préambule Monsieur le Maire rappelle les rencontres de présentation faites par la société AKUO notamment devant le conseil municipal le 29 avril 2025.

Monsieur le Maire rappelle aussi l'engagement du conseil municipal pour favoriser le déploiement des capacités de production photovoltaïques et notamment l'adoption par délibération du 2 avril 2024 (schéma ZAER). Le projet présenté va occuper une surface de 19,92 ha sur des terrains à vocation agricole (zone A au PLU), ces surfaces ne sont pas répertoriées en ZAER. Par ailleurs, les surfaces projetées se situent dans un espace déjà saturé par les infrastructures existantes (autoroute, voies ferrées, route départementale).

Considérant que le projet de AKUO / Bouvier vise une production photovoltaïque sur 19,92 ha alimentée par des trackers et qu'il n'est pas démontré que la perte de surfaces exploitables 9,7 % sera compensé par le gain de production estimé à 3,6%.

Considérant que ce projet va nécessiter l'artificialisation de 14683 m² (pistes et plateformes).

Considérant que ce projet induit la pose de 3630 ml de clôture faisant obstacle à la libre circulation de la faune sauvage et impact le territoire de chasse de l'ACCA d'Allan par la privatisation de ces surfaces.

Considérant que le poste source sera vraisemblablement éloigné (8,4 kms) avec tous les désagréments et servitudes sur la voirie et ouvrages interceptés pour le relier.

Considérant que dans ce périmètre l'archéologie a déjà été identifiée.

Considérant qu'à ce jour la propriété Bouvier n'est pas alimentée par le réseau d'eau potable public (il n'est pas précisé les moyens mis en œuvre pour le nettoyage des panneaux et la protection incendie).

Considérant que ces surfaces agricoles ont été irriguées et sont irrigables par le syndicat d'irrigation Drômois.

Considérant la précarité de la convention d'exploitation (prêt à usage) proposée au jeune agriculteur Emilien Chabaud qui vient de s'installer.

Considérant l'impact environnemental (co visibilité depuis depuis le site inscrit du Vieil Allan, perte de valeur immobilière des habitations proches, et désagréments pour les usagers de l'A7).

Considérant que la voirie Communale par son gabarit et sa structure ne pourra supporter les circulations pendant la durée de construction et dans le cadre du suivi d'exploitation de la centrale agri voltaïque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **EMET** un avis défavorable au projet Agri voltaïque référencé PC 26005 25 00017 déposé le 11 juillet 2025 par la société AKUO sur la Commune d'ALLAN
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 13 ; Contre : 1 ; Abstention : 1

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal par le Conseil Municipal lors de la séance du 14 octobre 2025

Le Président de l'Assemblée délibérante,
Yves COURBIS



Le Secrétaire de l'Assemblée délibérante,
Mylène DELORME

